



Conseil Municipal Séance du 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés: Madame Stéphanie STEINMETZ donne pouvoir à Monsieur Michel FRANÇOIS, Madame Christine BODINEAU donne pouvoir à Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur David GAUTIER donne pouvoir Madame Sandra FUTO, Monsieur Jean-Claude RICHARD donne pouvoir à Monsieur Pierre BRÉMOND,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUCOURTIOUX

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 est approuvé par les membres du conseil à l'unanimité.

§ 2 – Délibération

D1- Rapport de la Présidente de Grand Poitiers et nouveau pacte de gouvernance

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire présente le rapport de la Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour l'année 2023. Il se traduit par une présentation synthétique de l'activité de l'EPCI et du compte administratif sur l'exercice antérieur.

Il est disponible sur le site <https://www.grandpoitiers.fr/rapports-annuels-de-grand-poitiers>, ainsi que la nouvelle version du pacte de gouvernance soumis à avis du conseil

Après délibération, le conseil prend acte de cette présentation et rend un avis favorable sur la nouvelle version du pacte de gouvernance.

Adopté à l'unanimité

D2 – Candidature dispositif TEN

Les modalités de candidature ayant changé, la délibération est reportée au 1^{er} semestre 2025.

D3 – Convention avec l'Espace Mendès-France

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de la précédente convention signée avec l'Espace Mendès-France pour la vulgarisation de la science auprès d'un large public.

Il propose qu'une nouvelle convention triennale soit conclue avec l'espace Mendès France pour la période 2024-2026.

La participation de la commune sera de 4 200 € HT (5 040 € TTC) chaque année soit une dépense sur la durée de la convention de 15 120 € TTC.

Après délibération, le conseil adopte les termes de cette convention et autorise M le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

D4 – Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le projet de convention dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Conservatoire assure la préservation et la gestion d'espaces naturels remarquables de la région Nouvelle Aquitaine, par la maîtrise foncière et d'usage (acquisition, bail ou convention de gestion) et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, de gestion et d'actions pédagogiques.

Conformément à ses principes de mise en œuvre de gestion concertée sur les espaces naturels, le Conservatoire assure sa mission en partenariat avec les collectivités et en concertation avec les acteurs du développement local et de la protection de la nature.

Ainsi, la Commune de Dissay a souhaité faire appel aux compétences du Conservatoire pour assurer la protection, l'aménagement et la mise en valeur pédagogique des vallées sèches et des zones humides de son territoire au titre de leurs intérêts géologiques, floristiques et faunistiques et de leurs rôles dans la gestion de la ressource en eau.

Un programme d'actions sera établi en concertation avec le Comité partenarial de gestion. Si besoin, la commune pourra être sollicitée pour apporter un soutien financier au Conservatoire dans le cadre de leurs compétences respectives, travaux ou acquisition.

Après délibération, le conseil adopte les termes de cette convention et autorise M le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

D5 – Rapport suite prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire rappelle la présentation du rapport d'observations effectuée lors du conseil du 15 septembre 2023. Il lui appartient de présenter le rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

Numéro	Libellé recommandation
1	Clôturer le budget annexe et transférer à la communauté urbaine l'opération d'aménagement de la zone d'activité du parc de la Bélardière.
2	Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, veiller à imputer les opérations de refinancement de la dette au compte 166.
3	Établir des états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Les recommandations 2 et 3 ont été mises en œuvre dès le budget 2024, ce qui répond aux attentes de la CRC.

Pour le point relatif à la gestion du budget de la zone de La Bélardière, ci-dessous les actions menées :

Un contact avec le conseiller aux décideurs locaux a été réalisé et voici les actions qui ont été entreprises :

13/10/2023 : Décision modificative budget de la Bélardière et budget général à la suite du contrôle de la CRC NA

Afin de mettre en œuvre dès 2023 les observations de la CRC relatives à la régularisation des avances faites par le budget principal de la commune au BA ZAE La Belardière, il a été voté des Décisions Modificatives et des opérations à comptabiliser.

BA ZAE

DM :

- Dépense d'investissement : C/ 168741 / + 1 417 904,87 €

- Recette d'investissement : C/ 1641 / + 1 417 904,87 €

Commune

DM :

- Dépense d'investissement : C/2313 / + 1 417 904,89 €

- Recette d'investissement : C/ 276341 / + 1 417 904,89 €

15/12/2023 : Détermination du stock – Budget annexe Parc de la Bélardière

A la suite des recommandations de la CRC et du remboursement de l'avance de fonds au budget général, le stock du budget annexe du Parc de la Bélardière a été reconstitué selon les éléments suivants :

- **Volume des m² restant à commercialiser : 50 068 m²**
 - **Parcelle AW604 : 1 077 m²**
 - **Parcelle AW605 : 702 m²**
 - **Parcelle AW624 : 48 289 m²**
- **Coût du m² : 20€/m²**

Après délibération, le conseil a décidé à l'unanimité de reconstituer le stock de terrains de la façon suivante : Volume 50068 m² x coût 20€= 1 001 360 €

En novembre 2023, un entretien de portée générale a eu lieu, entre Monsieur le Maire et Madame la Présidente de Grand Poitiers, sur les sujets conjoints aux deux collectivités. Sur celui du parc de la Bélardière, Monsieur le Maire a rappelé sa demande, formulée par écrit le 20 septembre 2023, d'organiser une réunion technique afin de répondre aux exigences de la CRC quant au devenir de cette zone.

La réponse écrite de Grand Poitiers est parvenue le 10 septembre 2024 qui envisage la tenue d'une réunion très prochainement.

Le conseil prend acte du rapport de Monsieur le Maire.

D6 – Mise en place d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil que pour l'exercice 2024, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 143 000 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un crédit de trésorerie avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : **143 000 EUR** (cent quarante-trois mille euros)
- Durée Totale : 364 Jours
- Taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de **0,59%**
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : **0,10%** de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : **0,10%** du montant du crédit de trésorerie

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

D7 – Plan de mobilités simplifié de Grand Châtelleraut

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des Personnes Publiques Associés.

Après délibération, le conseil donne un avis favorable sur le dossier présenté par Grand Châtelleraut pour le plan de mobilités simplifié.

Adopté à l'unanimité

§ 3 – Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21 h 40